

## ARRÊTÉ N° 134-2024-CEA PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant**, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du carrefour du chemin rural n°5 de La Borie à Paplais et la voie communale n°1 de La Groie à Brioux à **Ceaux-en-Couhé**, par l'installation d'un panneau « cédez le passage », permettant de renforcer la sécurité des usagers.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Un panneau « Cédez le passage » sera installé au carrefour du chemin rural n°1 de La Borie à Paplais à Ceaux-en-Couhé commune de Valence-en-Poitou.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Valence-en-Poitou.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé, commune de Valence-en-Poitou.

**ARTICLE 5** : Mme la Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé, commune de Valence-en-Poitou et M. le Commandant de Gendarmerie de Valence-en-Poitou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Poitou, le 19/04/2024

La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,  
Annie PARADOT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication

